



# ACCORD SUR LES SALAIRES!

Au cours de la 4<sup>ème</sup> assemblée de négociation, la grande Commission sur les salaires NGG a convenu les éléments suivants avec le CCE AG. Les points clés LES PLUS IMPORTANTS sont

## REMUNERATION DE CONVENTION COLLECTIVE

(Durée : 2 ans)

Les rémunérations augmentent de **3,2 %** en 2015 et ensuite avec une durée de validité unique pour TOUTES à partir du 1.2.2016 de **2,5 %** supplémentaires.

Les indemnités de formation augmentent de 50 Euros par mois en 2015 et à partir du 1.2.2016 de 2,5 % supplémentaires

## STRUCTURE DE CONVENTION COLLECTIVE (Durée : 5 ans)

Pas de licenciement pour motif économique sans processus de conseil de 12 semaines et sans audition du comité d'entreprise au préalable

Autre programme facultatif amélioré (Facteur 1,5 x salaire mensuel brut, paiement en une fois dans la prévoyance vieillesse salariale, amélioration par Outplacement, préavis de résiliation allongé, etc.)

Prise en charge à durée indéterminée de 50 % (avant 40 %) des employés-stagiaires ; tous les autres pour 12 mois

Contrôle obligatoire des mesures Insourcing pour la lutte contre la précarité de l'em

